

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 475

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances et M. Eckert

ARTICLE 26

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« versés au département, au cours de l'avant-dernière année, au titre du revenu de solidarité active en application de l'article 59 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003), de l'article 51 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 et »

les mots :

« dus au département au titre du revenu de solidarité active au cours de l'année de répartition en application de l'article 59 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 et de l'article 51 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, ainsi que les montants de compensation versés au département, au cours de l'année précédente, au titre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision

réactionnelle.